



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 630-01 modifiant le règlement
251-89 ayant pour objet l'adoption du
plan d'urbanisme de la Ville de Saint-
Romuald

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Grandes affectations du sol et densités de son occupation
Une partie de la carte numéro 2 mentionnée à l'article 2.1.1 de l'annexe A du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme dans la Ville de Saint-Romuald et intitulée «affectation du sol» est remplacée par le plan annexé au présent règlement.
2. Affectation résidentielle
L'article 2.2.1 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La partie ouest de la municipalité, pour l'aire ceinturée par les arrièrelots des rues de l'Étang et Dupont, du chemin du Sault et par la rivière Chaudière, est affectée à une fonction résidentielle de moyenne et forte densité. ».
3. Affectation des parcs et espaces verts
L'article 2.2.5 de l'annexe A de ce règlement est modifié par la suppression, au sixième alinéa, des mots :
« - parc régional des Chutes-de-la-Chaudière
• activités de conservation et de récréation conformes au plan directeur adopté par la M.R.C. ;
• autres équipements sportifs et communautaires nécessaires à la mise en valeur des potentiels naturels et esthétiques du territoire et s'intégrant harmonieusement au plan directeur du parc ; ».
4. Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 mars 2001

(signé) Jean-Luc Daigle

Jean-Luc Daigle, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 MARS 2001

